



MAIRIE DE PETIT-LANDAU

**PERMIS DE CONSTRUIRE
ARRETE DE RETRAIT**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé le 20/04/2022 , complété le 20/06/2022 Affichage de l'arrêté de dépôt en mairie le :
Par : Monsieur VIEIRA GOMES Samuel Demeurant à : 4 rue des Ecureuils 68680 NIFFER Autre(s) demandeurs : Madame Meslissa ARNOULD Objet des travaux : Construction d'une maison individuelle Lieu des travaux : Lotissement communal 2 rue des Pyrénées Cadastré : 24-348

Référence dossier
N° PC 068254 22 D0003

Le Maire de PETIT-LANDAU,

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et L.421-1 et suivants ;
Vu l'article L.424-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°PC 068254 22 D0003 du 05/07/2022 ;
Vu la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 27/09/2022 ;

ARRETE
====

ARTICLE 1 : le permis de construire objet de la demande susvisée est **RETIRE**.

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale des Territoires (unité territoriale de Mulhouse) en vue du dégrèvement des taxes d'urbanisme.

Fait à PETIT LANDAU,
Le 13/10/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Marc GINDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
068-24-068254-2022-12-PC06825422D0003-A1
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de rétroinformation : 27/10/2022